



**ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE
DE LAVAL, LAURENTIDES, LANAUDIÈRE
CHASSE, SAUT, ÉQUITATION,
CONCOURS COMPLET INC.**

**RÈGLEMENTS
CHASSEUR – SAUTEUR -
ÉQUITATION – CONCOURS COMPLET**

Révision mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	ASSUJETISSEMENT AUX REGLEMENTS DE CANADA EQUESTRE.....	2
2.	RÈGLES DE L'ASSOCIATION RELATIVES À LA CONDUITE D'UN CONCOURS.....	2
3.	RÈGLES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS.....	3
4.	FINALE RÉGIONALE – JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC	4
5.	DIVISIONS RECONNUES PAR L'ASSOCIATION.....	5
6.	RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE CHASSE.....	5
7.	RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION.....	6
8.	RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE SAUTEURS.....	11
9.	RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES CONCOURS COMPLET....	12
9.1	GÉNÉRALITÉS.....	12
9.2	CALCUL DES POINTS.....	13
9.3	DRESSAGE.....	15
9.4	PARCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES ÉPREUVES COMBINÉES.....	16
9.5	OBSTACLES D'ÉPREUVES COMBINÉES.....	18
9.6	CHRONOMÉTRAGE.....	19
9.7	FANIONS.....	20
10.	SANCTIONS.....	20

Règlements Chasseur – Saut – Équitation – Concours complet

1. ASSUJETISSEMENT AUX RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

- 1.1. Les concours de chasse, de saut, d'équitation et de concours complet tenus sur le territoire de l'Association Équestre Régionale de Laval, Laurentides, Lanaudière, Chasse, Saut, Équitation, Concours Complet (ci-après « l'Association ») sont assujettis aux règlements généraux et spécifiques de Canada Équestre (ci-après « CÉ »), section « D », « G » et « A », à l'exception des dispositions stipulées aux présentes;

2. RÈGLES DE L'ASSOCIATION RELATIVES À LA CONDUITE D'UN CONCOURS

- 2.1. L'Association s'engage à établir les règlements qui structurent ses activités et à mettre à la disposition de ses membres les règlements de son circuit de concours ainsi que le calendrier de ses activités;
- 2.2. L'Association s'engage à publier électroniquement annuellement un guide à l'intention des organisateurs de concours décrivant les règles proposées par l'Association relativement à la tenue des concours sur le territoire de l'Association;
- 2.3. L'Association s'engage à fournir aux organisateurs de concours, la liste de ses membres afin que l'organisateur de concours puisse exécuter les vérifications exigées par les présents règlements;
- 2.4. Les juges sélectionnés pour les concours du circuit de l'Association ne peuvent être assignés qu'un maximum de deux (2) fois par saison au même manège dans le cas des divisions Chasseur, Équitation et Concours Complet;
- 2.5. L'organisateur de concours ou son comité s'engage, dans les cinq(5) jours ouvrables qui suivent l'événement, à faire parvenir au registraire de l'Association. Une copie des formulaires d'inscription et les feuilles de pointage dans le but de compiler des statistiques pour les championnats régionaux annuels. Une pénalité de cent (100) dollars sera appliquée aux organisateurs de concours qui ne remettront pas leurs feuilles de pointage dûment remplies dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date du concours;
- 2.6. L'organisateur de concours ou son comité s'engage, dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent l'événement, à faire parvenir au trésorier de l'Association. Son paiement de remise de concours. Une pénalité de cent (100) dollars sera appliquée aux organisateurs de concours qui ne remettront pas leur paiement et leur rapport de concours dûment rempli dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la date du concours;
- 2.7. Aucune personne n'est autorisée à participer à un concours sanctionné par l'Association alors qu'elle est sous le coup d'une disqualification ou d'une suspension. Ladite disqualification ou suspension faisant l'objet d'un appel est suspendue pendant la période d'appel;
- 2.8. Canada Équestre et l'Association exigent que tous les propriétaires de chevaux et poneys fassent examiner leurs chevaux régulièrement pour l'anémie infectieuse des équidés (AIE) (test Coggins de l'année en cours obligatoire). Les documents suivants doivent être présentés à la remise des numéros à chaque concours: photocopie du test Coggins, mesure de poney officielle et une copie de la carte d'assurance maladie pour les juniors;

- 2.9.** Toute inscription faite à un concours sanctionné par l'Association constitue un accord en vertu duquel la personne responsable reconnaît que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, l'instructeur, ou le cavalier, ainsi que le cheval sont assujettis aux dispositions des règlements de l'Association et à tout règlement supplémentaire établi par le concours;
- 2.10.** Chaque inscription constitue également un engagement en vertu duquel
- 2.10.1.** Chaque cheval, cavalier est admissible tel qu'inscrit;
- 2.10.2.** Les propriétaires, les locataires et leurs représentants sont liés par les statuts et règlements de l'Association et du concours. En outre, ils acceptent sans recours les décisions du Conseil d'administration de l'Association sur toute question soulevée par lesdits règlements, et ils consentent à dégager de toute responsabilité le concours et l'Association, ainsi que leurs officiels, directeurs, administrateurs, fondateurs et employés;
- 2.10.3.** Aucun concurrent ne peut participer à une épreuve quelconque à moins d'avoir signé le formulaire d'inscription pour cette épreuve. Les parents (ou tuteurs), ou entraîneurs doivent signer les formulaires d'inscription des concurrents juniors;
- 2.11.** Il incombe au secrétariat du concours de s'assurer qu'aucun concurrent ne prenne part au concours avant ou à moins que cette exigence n'ait été satisfaite;
- 2.12.** Tout signataire d'un formulaire d'inscription est responsable de tous les renseignements fournis sur le formulaire;

3. RÈGLES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS

- 3.1.** Les championnats quotidiens de division sont décernés comme suit :
- Dans une division comptant trois (3) épreuves en chasse et en équitation dont deux (2) à l'obstacle et une (1) sur le plat.
 - Pour une division Sauter, il doit y avoir trois (3) épreuves;
 - Pour les épreuves Concours Complet une phase de dressage et une phase d'obstacle ;
- 3.2.** Afin de cumuler des points de championnat quotidien ou annuel, le cavalier doit être membre de l'AERL-CSECC;
- 3.3.** Aux fins de la présente section et à l'égard de chacun des concours auquel il participe, sera réputé participant en règle un participant ayant acquitté sa cotisation annuelle ou une cotisation pour un passeport de fin de semaine au montant déterminé par résolution du CA;
- 3.4.** Exceptionnellement, les participants aux concours complets (épreuves combinées) membres en règle d'une autre association équestre régionale pourront participer aux épreuves de cette division sans être membres de l'AERL-CSECC et sans acquitter quelque cotisation à cette association. Toutefois, les points accumulés ne pourront servir qu'aux seules fins du championnat quotidien. À l'égard du cumul des points annuels, ces participants seront réputés ne pas avoir pris part à l'épreuve.
- 3.5.** Les points pour les championnats quotidiens de division sont attribués comme suit :
- | | |
|-------------|----------|
| 1re place : | 7 points |
| 2e place : | 5 points |
| 3e place : | 4 points |
| 4e place : | 3 points |
| 5e place : | 2 points |
| 6e place : | 1 point |

- 3.6.** Les championnats de fin d'année seront comptabilisés par le registraire à partir du plus haut pointage cumulé pour tous les concours régionaux, incluant la finale régionale (s'il y a lieu);
- 3.7.** Les points pour les championnats de division de fin d'année sont calculés comme suit :
- 1re place : 6 points x nombre de participants dans l'épreuve
 - 2e place : 5 points x nombre de participants dans l'épreuve
 - 3e place : 4 points x nombre de participants dans l'épreuve
 - 4e place : 3 points x nombre de participants dans l'épreuve
 - 5e place : 2 points x nombre de participants dans l'épreuve
 - 6e place : 1 point x nombre de participants dans l'épreuve
- 3.8.** Le nombre de participants aux fins du calcul ci-haut mentionné correspond au nombre de concurrents admissibles apparaissant sur la carte de juge;
- 3.9.** Sauf en ce qui concerne le concours complet (épreuves combinées) pour qu'un championnat de fin d'année soit reconnu et comptabilisé, le cavalier devra avoir participé à un minimum de trois (3) concours durant la saison;
- 3.10.** En concours complet, le championnat de fin d'année sera calculé en fonction de la somme des pointages obtenus sur 50% des concours de la saison plus un.(par ex: si la saison comporte 6 ou 7 concours, 4 concours seront pris en compte, si la saison comporte 4 ou 5 concours, 3 concours seront pris en compte) en tenant compte des meilleurs résultats
- 3.11.** Pour la Divisions Étrivière courte, le champion et champion réserve de saison ne pourront concourir dans la même division les années subséquentes;

4. FINALE RÉGIONALE– JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC

- 4.1.** Le concours de la finale régionale de l'AERL – CSECC est un concours sanctionné par Cheval Québec;
- 4.2.** Les membres du conseil d'administration de l'Association sont les organisateurs du concours de la finale régionale de l'Association;
- 4.3.** Pour être éligible à la finale régionale, le cavalier doit être membre en règle de Canada Équestre et de Cheval Québec;

Sauf en ce qui concerne les épreuves combinées, afin d'être éligible aux Jeux Équestres du Québec, tout cavalier doit avoir participé à un minimum de trois (3) concours ainsi qu'à la finale régionale (si le conseil d'administration organise la tenue de ce concours). Seul un billet de médecin ou de vétérinaire remis avant le début de la finale permettra au cavalier et/ou au cheval de conserver son pointage cumulatif le qualifiant pour les JEQ. ~~En épreuves combinées, le pointage cumulé par les cavaliers participant à la finale sera majoré par un facteur de 1.5.~~

5. DIVISIONS RECONNUES PAR L'ASSOCIATION

- 5.1.** Il est suggéré aux organisateurs de concours d'offrir toutes les épreuves reconnues par l'Association. Toutes les divisions ci-après mentionnées sont comptabilisées en vue d'un championnat de fin d'année à l'exception du chasseur bas (open card);
- 5.2.** Les chasseurs bas hors-concours sont autorisés uniquement pour les divisions d'étrivières courtes, **étrivières longues**, modifiées et dans le cas où un cheval (ou poney) est monté par deux (2) cavaliers

6. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE CHASSE

6.1. Toutes les épreuves de chasse sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

Chasseur poney

Épreuves

Chasseur poney à l'obstacle, petit, moyen, grand (2'3, 2'6, 2'9)

Chasseur poney à l'obstacle, petit, moyen, grand (2'3, 2'6, 2'9)

Chasseur poney aux trois allures, petit, moyen, grand

Cavaliers admissibles

Petit Poney 2'3 : Ouvert aux cavaliers juniors C et B montant un poney n'excédant pas 12,2 mains;

Moyen Poney 2'6 : Ouvert aux cavaliers juniors C et B montant un poney de plus de 12,2 mains, mais n'excédant pas 13,2 mains;

Grand Poney 2'9 : Ouvert aux cavaliers juniors montant un poney de plus de 13,2 mains, mais n'excédant pas 14,2 mains;

Chasseur enfant

Épreuves

Chasseur enfant à l'obstacle 3'-0"

Chasseur enfant à l'obstacle 3'-0"

Chasseur enfant aux trois allures

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours montant un poney ou un cheval. Un cavalier junior qui monte un poney peut uniquement prendre part à la division Chasseur enfant dans les concours qui n'offrent pas de division Chasseur Poney.

Chasseur Amateur

Épreuves

Chasseur amateur à l'obstacle 3'-0"

Chasseur amateur à l'obstacle 3'-0"

Chasseur amateur aux trois allures

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours montant un cheval ou un grand poney.

Chasseur Combiné

Épreuves

Chasseur combiné à l'obstacle 2'6, 2'9, 3'0

Chasseur combiné à l'obstacle 2'6, 2'9, 3'0

Chasseur combiné aux trois allures

Cavaliers admissibles

Cavaliers junior, amateur et professionnels

Le cavalier qui prend part à cette division décide de la hauteur à laquelle il désire faire sa division, et ce, à chaque concours;

La division Chasseur Combiné n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Chasseur de Canada Équestre;

Chasseur Novice

Épreuve

Chasseur novice à l'obstacle 2'6

Cavaliers admissibles

Junior C et modifiés

Montures admissibles

Chevaux et poneys

7. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION

- 7.1. Toutes les épreuves d'équitation sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

Étrivières courtes

Épreuves

Étrivières courtes à l'obstacle 18"

Étrivières courtes à l'obstacle 18"

Étrivières courtes au plat

Cavaliers admissibles

Cavalier de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours. Les cavaliers en étrivières courtes ont droit d'avoir une martingale et une cravache dans l'épreuve sur le plat. Les cavaliers qui participent à la division « étrivières courtes » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participera à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « étrivières courtes » et perdra ses points cumulés pour l'année. Les chasseurs bas hors concours sont permis dans cette division.

Monture admissible

Petit poney, moyen poney, grand poney, cheval.

Étrivières longues

Épreuves

Étrivières longues à l'obstacle 18"

Étrivières longues à l'obstacle 18"

Étrivières longues au plat

Cavaliers admissibles

Cavalier de 12 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours. Les cavaliers en étrivières longues ont droit d'avoir une martingale et une cravache dans l'épreuve sur le plat. Les cavaliers qui participent à la division « étrivières longues » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participera à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « étrivières longues » et perdra ses points cumulés pour l'année. Les chasseurs bas hors concours sont permis dans cette division.

Monture admissible

Grand poney, cheval.

Cavalier junior "C"

Épreuves

Équitation cavalier junior "C" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney /grand poney/cheval)
Équitation cavalier junior "C" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney /grand poney/cheval)
Équitation cavalier junior "C" au plat

Cavaliers admissibles

Cavalier de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Monture admissible

Petit poney, moyen poney, grand poney, cheval.

Équitation Modifié 2'3

Épreuves

Équitation Modifié à l'obstacle 2'3
Équitation Modifié à l'obstacle 2'3
Équitation Modifié au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers de tous âges ne participant à aucune autre division à l'exception de la Médaille de l'Audace. Les cavaliers qui participent à la division « Équitation Modifié 2'3 » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participe à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « Équitation Modifié 2'3 »

La division Équitation Modifié 2'3 n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Équitation Junior C de Canada Équestre (à l'exception de la hauteur).

Les cavaliers participants dans cette division seront classés selon leur groupe d'âge (enfant/adulte) pour les fins de remise des prix.

Monture admissible (poneys et chevaux)

Les cavaliers de 14 ans et moins au 1^{er} janvier sont éligibles pour tous les poneys et chevaux. Les cavaliers de 15 et plus au 1^{er} janvier sont éligibles pour monter un grand poney ou un cheval.

Équitation Modifié 2'6

Épreuves

Équitation Modifié à l'obstacle 2'6
Équitation Modifié à l'obstacle 2'6
Équitation Modifié au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers de tous âges ne participant à aucune autre division à l'exception de la Médaille « Relève de demain ». Les cavaliers qui participent à la division « Équitation Modifié 2'6 » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participe à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « Équitation Modifié 2'6 ».

La division Équitation Modifié 2'6 n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Équitation junior C de Canada Équestre.

Les cavaliers participants dans cette division seront classés selon leur groupe d'âge (enfant/adulte) pour les fins de remise des prix.

Monture admissible (poneys et chevaux)

Les cavaliers de 14 ans et moins au 1^{er} janvier sont éligibles pour tous les medium et grands poneys et les chevaux. Les cavaliers de 15 et plus au 1^{er} janvier sont éligibles pour monter un grand poney ou un cheval.

Équitation Modifié 2'9

Épreuves

Équitation Modifié à l'obstacle 2'9

Équitation Modifié à l'obstacle 2'9

Équitation Modifié au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers de tous âges ne participant à aucune autre division à l'exception de la Médaille « Relève de demain ». Les cavaliers qui participent à la division « Équitation Modifié 2'9 » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or, à l'exception des épreuves modifiées en chasse ou en équitation niveau or. Un cavalier qui participe à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « Équitation Modifié 2'9 ».

La division Équitation Modifié 2'9 n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Équitation Junior C de Canada Équestre (à l'exception de la hauteur).

Les cavaliers participants dans cette division seront classés selon leur groupe d'âge (enfant/adulte) pour les fins de remise des prix.

Monture admissible (poneys et chevaux)

Les cavaliers de 14 ans et moins au 1^{er} janvier sont éligibles pour tous les medium et grands poneys et les chevaux. Les cavaliers de 15 et plus au 1^{er} janvier sont éligibles pour monter un grand poney ou un cheval.

Équitation junior "B"

Épreuves

Équitation junior "B" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney - 2'9 grand poney / cheval)

Équitation junior "B" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney - 2'9 grand poney / cheval)

Équitation junior "B" au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de 12, 13 ou 14 ans au 1er janvier de l'année en cours montant un poney ou un cheval.

Équitation junior "A"

Épreuves

Équitation junior "A" à l'obstacle (2'9 grand poney - 3' cheval)

Équitation junior "A" à l'obstacle (2'9 grand poney - 3' cheval)

Équitation junior "A" au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de 15, 16 ou 17 ans au 1er janvier de l'année en cours montant un grand poney ou un cheval;

Équitation Amateur

Épreuves

Équitation Amateur à l'obstacle 3'-0"
Équitation Amateur à l'obstacle 3'-0"
Équitation Amateur au plat

Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours montant un grand poney/cheval;

Médaille Oksana Gagné

L'épreuve (Médaille poney) est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'9" et deux (2) tests. Le parcours doit être modifié et ajusté en fonction des grandeurs des poneys (petit 2'3, medium 2'6, grand 2'9);

Cavaliers admissibles

Cavalier junior

Médaille Sauteur Poney

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins dix (10) obstacles d'une hauteur maximale de 2'6" et deux(2) tests;

Cavaliers admissibles

Cavalier junior

Médaille Sauteur junior/Amateur /(*Médaille François Ferland*)

L'épreuve se tient en 2 phases consécutives : saut d'obstacles et plat. L'équipement devra être exactement le même pour ces 2 phases, à l'exception de la martingale qui devra être enlevée pour la phase de plat;

Les deux (2) premières positions du classement général seront éligibles pour participer à la division provinciale Médaille François Ferland à Breakeyville

L'épreuve de saut d'obstacles comprend au moins dix (10) obstacles dont la hauteur est de 0,90 m (3'0") à 1m pour Caballista et Breakeyville.

Cavaliers admissibles

Cavalier junior et Amateur

Médaille Relève de demain

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'6" ou 2'9 et deux (2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys. La Médaille Relève de demain sera effectué en mode « open card » durant les divisions Équitation Modifié 2'6 et Équitation Modifié 2'9

Cavaliers admissibles

Junior C, Cavalier participant à la division Équitation Modifié 2'6 ou 2'9 montant un poney ou un cheval

Médaille de l'espoir (2'3")

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'3" et deux(2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys.

Cavaliers admissibles

Cavalier participant à la division Équitation Modifié 2'3

Médaille Conrad Laurin, / (Médaille Aubert Brian)

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 3'0' et deux (2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys;

Les deux (2) premières positions du classement général seront éligibles pour participer à la division provinciale Médaille Aubert Brian à Breakeyville.

Cavaliers admissibles

Cavalier junior et amateur. Un cavalier Junior C qui participe à la Médaille Conrad Laurin ne peut pas également participer à la Médaille Relève de demain, et ce pour toute la saison et pour les saisons subséquentes.

Monture admissible

Petit et Moyen poney (seulement pour junior «C et B»), grand poney, cheval.

8. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE SAUTEURS

- 8.1. Toutes les épreuves de saut sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

Division sauteur Poney

Sauteur Poney p.m.g. table "A" 0,75 m 2'-6" (barrage 0,75m)

Sauteur Poney p.m.g. table "A" 0,75 m (barrage 0,75m)

Sauteur Poney p.m.g. table "A" 0,75 m (barrage 0,75m)

Cavaliers admissibles

Cavalier junior:

Division sauteur junior / amateur

Sauteur junior /amateur table "A" 0,90 m (barrage 0,90m)

Sauteur junior /amateur table "A" 0,90 m " (barrage 0,90m)

Sauteur junior /amateur table "C" 0,90 m

Cavaliers admissibles

Cavalier junior ou amateur, poney petit (cavaliers âgés de moins de 15 ans de l'année en cours), medium (cavaliers âgés de moins de 15 ans de l'année en cours), grand ou cheval

Division sauteur ouvert

Sauteur ouvert table "A" 1,10 m (barrage 1,10m)
Sauteur ouvert table "A" 1,10 m (barrage 1,10m)
Sauteur ouvert table "C" 1,10 m

Cavaliers admissibles

Cavaliier junior, amateur ou professionnel, grand poney ou cheval

9. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES EN CONCOURS COMPLET. ÉPREUVES COMBINÉES

9.1 GÉNÉRALITÉS

Les concours d'initiation en concours complet sanctionnés par Canada Équestre (CE) comportent une ou plusieurs mini-épreuves de dressage, de cross-country ou de saut d'obstacles (maximum de deux épreuves). Ils ont été conçus pour permettre aux cavaliers et aux chevaux de s'initier à cette discipline et de se préparer pour les concours combinés. Les concurrents qui prennent part à ces concours d'initiation pourront vivre l'expérience du concours complet tout en profitant d'une agréable journée de compétition. Ces concours d'initiation peuvent présenter les mini-épreuves suivantes :

- a. Mini-épreuve de cross-country
 - b. Mini-épreuve combinée
 - c. Mini-derby de concours complet
 - d. Mini-épreuve de concours complet pour débutant
 - e. Mini-épreuve d'équitation de concours complet
 - f. Mini-épreuve pour les jeunes chevaux de concours complet
- (Article D201.1 – Règlements CÉ)

Au Québec, la formule développée est le mini-derby de concours complet tel que défini à l'article D203.3.3 :

« Cette mini-épreuve comporte une reprise de dressage facultative et un test de saut d'obstacle qui peut inclure des obstacles de cross-country. Le saut d'obstacle peut se dérouler en manège ou sur un tracé de cross-country raccourci. Les spécifications de cross-country peuvent être moindre que, mais ne peuvent excéder, celles prescrites pour la division pertinente conformément aux annexes 6 et 7 des règlements de concours complet de CÉ, et ce jusqu'à la division préliminaire inclusivement. Les concurrents devront monter le même cheval durant toute la compétition. « La reprise de dressage est obligatoire pour se qualifier aux Jeux Équestres du Québec.

9.1.1 Inscriptions :

Un couple cavalier/cheval peut s'inscrire à deux niveaux consécutifs. **Un couple cavalier/cheval ne peut s'inscrire qu'à un seul niveau aux Jeux Équestres du Québec.**

Un cheval peut être monté par 2 cavaliers, mais il ne peut pas être monté plus d'une fois dans une catégorie donnée, sauf dans la catégorie « sauterelle et pré-débutant **junior** »; un cheval ne peut concourir contre lui-même sauf dans la catégorie « sauterelle et pré-débutant **junior** ».

Dans la catégorie « pré-débutant **junior** », dans le cas où deux cavaliers partagent le même cheval, seul le couple cavalier/cheval ayant cumulé le plus de points de saison sera éligible aux Jeux Équestres du Québec.

Un cheval ne peut être monté dans plus de deux épreuves combinées.

9.1.2 Harnachement:

Épreuve de dressage : voir règlement CÉ livre E chapitre 4.

Épreuve combinée (ref cross country) : voir règlement CÉ livre D 115.3, Les équipements autorisés doivent être affichés au secrétariat.

Inspection du harnachement, de l'équipement et de la tenue vestimentaire:

Un commissaire doit être nommé responsable de l'inspection du harnachement, de l'équipement (y compris des cravaches et des éperons) et de la tenue vestimentaire de chaque concurrent et de chaque cheval avant le début de chaque épreuve de dressage (**art D114. 5.3**), et épreuves combinées de sauts. Il est de la responsabilité du concurrent de se présenter au commissaire avant l'épreuve.

9.1.3 Brassard médical

Durant les épreuves combinées de sauts, **tous les compétiteurs doivent porter, à l'extérieur de leurs vêtements, un brassard médical** ou une fiche médicale réglementaire dûment approuvée et remplie.

Aucun compétiteur ne pourra commencer l'épreuve de sauts combinés sans son BRASSARD MÉDICAL FIXÉ AU BRAS avec fiche médicale dûment remplie (art D111.2)

- ***Après une chute, il est obligatoire ainsi que de la responsabilité du compétiteur de se présenter aux premiers soins pour faire remplir le rapport de chute conjointement avec le juge de saut qui a été témoin de la chute et des premiers soins. (art D111.3)***

9.1.4 Tenue vestimentaire:

Épreuve Concours Complet de sauts: Les vêtements légers sont acceptables pour cette épreuve. Les concurrents peuvent porter une chemise ou un tricot de n'importe quelle couleur à manches courtes ou longues.

Le port de la veste de sécurité est obligatoire.

9.1.5 Manège d'échauffement

Il est défendu, sous peine d'élimination, que quelqu'un d'autre que le compétiteur monte un cheval lors de la compétition. (**art D 107.2**)

Les sauts de pratique dans l'aire d'échauffement sont identifiés avec des fanions rouge et blanc et doivent être sautés dans la bonne direction selon les fanions affichés. (**art D107.5**)

9.2 CALCUL DES POINTS

9.2.1 Total des points Épreuves Concours Complet

Les points en concours complet se calculent par notes négatives. On additionne les notes négatives de l'épreuve de dressage (points non obtenus) et de l'épreuve à l'obstacle (sauts fixes et non fixes) pour obtenir le total des notes négatives qui détermine le classement. Le total le plus bas détermine le/la gagnant(e).

9.2.2 Calcul du résultat en dressage :

Première erreur :	2 points
Deuxième erreur :	4 points
Troisième erreur :	Élimination

Les bonnes notes, de 0 à 10, attribuées par le juge pour chaque mouvement numéroté de la reprise de dressage et les notes d'ensemble sont additionnées, en déduisant les erreurs de parcours ou de reprise.

Le pourcentage par rapport au maximum possible est ensuite calculé. Le pourcentage est obtenu comme suit : le total des bonnes notes (moins les erreurs de parcours ou de reprise) divisé par la note maximale possible et en multipliant par 100 et arrondi à deux décimales = note individuelle.

Pour convertir cette note individuelle en points de pénalité, ce total doit être soustrait de 100 et multiplié par 1,5 en arrondissant le résultat à une décimale. Le total final est le total de pénalité de la reprise.

9.2.3 Pointage des sauts d'obstacles non fixes

Fautes:

- ✓ Obstacle renversé : 4 points
- ✓ Première désobéissance : 4 points
- ✓ Deuxième désobéissance : 8 points
- ✓ Troisième désobéissance à tout moment durant l'épreuve : Élimination
- ✓ Première chute du cheval ou du concurrent : Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors-concours.

9.2.4 Pointage des sauts d'obstacles fixes

Fautes

- ✓ Premier refus, dérobage ou volte : 20 points
- ✓ Deuxième refus, dérobage ou volte au même obstacle : 40 points supplémentaires
- ✓ Troisième refus, dérobage ou volte durant la phase : Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors-concours.
- ✓ Première chute du concurrent : Élimination et obligation de se retirer

Pénalités de temps

- ✓ Pénalités pour dépassement (trop lent) du temps optimum: 0,4 point par seconde entamée, après la fenêtre de 20 secondes
- ✓ Temps optimum = distance/vitesse
- ✓ Dépa
ssement du temps limite (2 x le temps optimum = Élimination)
- ✓ Pénalités de temps pour **vitesse excessive** CHAQUE seconde entamée **sous** le temps optimum, avec une fenêtre de 20 secondes, entraîne une pénalité d'un (1) point par seconde

Autres motifs d'élimination

- ✓ Prendre délibérément le départ avant d'en recevoir le signal.
- ✓ Franchir ou tenter de franchir un obstacle sans casque protecteur ou avec un casque dont la courroie de sécurité est détachée.
- ✓ Ne pas s'arrêter lorsque le cavalier en reçoit le signal.
- ✓ Recevoir de l'assistance
- ✓ Ne pas rectifier une erreur de parcours.
- ✓ Omettre un obstacle, ou un passage obligatoire.
- ✓ Franchir de nouveau un obstacle déjà franchi.
- ✓ Franchir un obstacle dans le mauvais ordre.

- ✓ Modifier les obstacles.
- ✓ Se soustraire à l'inspection de l'équipement.
- ✓ Ne pas passer à cheval le fanion de départ ou d'arrivée.

9.2.5 Définitions des fautes dans le cadre de l'épreuve de sauts combinés

Refus : Aux obstacles ou aux éléments en hauteur (dépassant 30 cm), un cheval est considéré avoir refusé s'il s'arrête devant l'obstacle ou l'élément à franchir. Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès où si le cheval est de nouveau amené à l'obstacle et s'arrête à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus; et ainsi de suite. Sur tous les autres obstacles (30 cm ou moins), un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est cependant pas pénalisé, mais si l'arrêt se maintient ou se prolonge de quelque façon que ce soit, cela constitue un refus. Le cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus. Si le cheval hésite, mais continue son mouvement vers l'avant, ce n'est pas considéré un refus.

Dérobade : Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un élément ou un obstacle, il l'évite de telle manière que sa tête et son encolure ainsi que la tête du cavalier en selle évitent de passer entre les extrémités de l'élément ou de l'obstacle jalonné. Un concurrent sera également pénalisé de 20 points si le cheval évite consciemment la partie de l'obstacle sur laquelle il a été présenté, mais réussit à négocier l'obstacle à un autre endroit, entre les fanions. Cependant un concurrent est autorisé à changer d'avis quant à l'endroit où il va sauter l'obstacle ou l'élément à n'importe quel moment, sans pénalité, suite à une erreur sur l'obstacle ou l'élément précédent. Cependant, si le cheval évite la partie de l'obstacle sur laquelle il a été présenté, 20 points de pénalités seront encourus.

Volte : Dans le cas d'obstacles simples, un cheval est pénalisé pour volte si, au moment de tenter de franchir l'obstacle, il traverse sa trace initiale avant d'avoir réussi à franchir l'obstacle. Après un refus, une dérobade ou une volte, un cavalier n'est pas pénalisé s'il traverse sa trace initiale afin de faire un autre essai ni s'il effectue une ou plusieurs voltes avant de ramener son cheval au même obstacle.

Aux obstacles numérotés séparément, le concurrent peut sans pénalité faire des voltes entre ou autour des obstacles tant qu'il n'a pas présenté son cheval aux obstacles suivants. (Voir annexe 5, des règlements CÉ).

9.3 DRESSAGE

9.3.1 Manège

La dimension du manège de dressage est 20 x 40 (**art E.7.32**)

9.3.2 Lecture

La lecture des reprises de dressage est autorisée **sauf à Caballista**.

9.3.4 Cravaches

Le port d'une cravache n'excédant pas une longueur de 120 cm (lanière incluse) est autorisé dans l'aire d'échauffement de dressage ainsi que pour exécuter les reprises de dressage des concours combinés et des épreuves combinées sauf lors des championnats de divisions. Les cavalières montant en amazone sont autorisées à porter une cravache à toutes les reprises de dressage incluant les reprises de championnats. Une chambrière standard peut être utilisée pour longer un cheval. Les cravaches portées dans les épreuves de cross-country et de saut d'obstacles ne doivent pas être plombées à leur extrémité ou dépasser 75 cm (30 po.) de longueur. Les cravaches télescopiques sont interdites dans les aires d'échauffement et de

compétition.

9.3.5 Épreuves

Reprises pour les trois premières compétitions :

Sauterelle test A :

<http://www.aerl.org/wp-content/uploads/2018/02/Jeunes-cavaliers-2016-A.pdf>

Pré-débutant test B :

http://competition.equinecanada.ca/competitions/docs/Walk_Trot%20Test%20B_2010%20fran%C3%A7ais.pdf

Débutant test 1 :

https://www.canadaequestre.ca/cfs/files/resources/3GPCAyP6qYYq4pwyf/EV_2016_Eventing_Dressage_test_for_Entry_Division_Test1_FR.pdf

Pré-entraînement test 1 :

https://www.canadaequestre.ca/cfs/files/resources/HeKfxHB4Lvh9YKnLF/EV_2016_Eventing_Dressage_test_for_pretraining_Division_Test1_FR.pdf

Reprises pour les deux dernières compétitions et Caballista :

Sauterelle test B :

<http://www.aerl.org/wp-content/uploads/2018/02/Jeunes-cavaliers-2016-B.pdf>

Pré-débutant test C :

<http://competition.equinecanada.ca/competitions/docs/Walk%20Trot%20C%20%20test%202010-%20french.pdf>

Débutant test 2 :

https://www.canadaequestre.ca/cfs/files/resources/vZDWg8DwQRn3T4LMQ/EV_2016_Eventing_Dressage_test_for_Entry_Division_Test2_FR.pdf

Pré-entraînement test 2 :

https://www.canadaequestre.ca/cfs/files/resources/Dj25Nw8hGdEwvP54A/EV_2016_Eventing_Dressage_test_for_pretraining_Division_Test2_FR.pdf

RAPPEL:

La lecture des reprises est autorisée sauf à Caballista

9.4 PARCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES COMBINÉS

9.4.1 Tracé

Le tracé du parcours doit être sinueux, avec des changements de direction, et doit comprendre des distances adéquates. On n'exige aucune acrobatie du cheval dans la façon dont il doit sauter ou tourner. De plus, aucun passage obligatoire n'est inclus.

9.4.2 Vitesses et distances

La longueur est mesurée avec précision à un mètre près, en tenant compte, dans les tournants surtout, de la ligne normale suivie par un cheval. Cette ligne normale doit passer par le milieu

de l'obstacle.

9.4.3 Balisage du parcours

Des fanions entièrement rouges des deux côtés et des fanions entièrement blancs des deux côtés doivent être utilisés pour indiquer les détails suivants du parcours :

- Le départ

Les limites latérales des obstacles; les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandeliers des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

- L'arrivée.

Le compétiteur doit passer entre le(s) fanion(s) rouge(s) (à sa droite) et le(s) fanion(s) blanc(s) (à sa gauche).

Le départ (art D308.1.1 et 1.3.2)

Le départ de l'épreuve combinée doit être donné **par l'officiel** de départ. Les compétiteurs qui prennent délibérément le départ sans avoir reçu l'ordre de **l'officiel de départ** sont passibles d'élimination à la discrétion du jury de terrain. Il n'est pas nécessaire que le cheval soit absolument immobile, mais le compétiteur ne doit en aucun cas profiter d'un départ lancé. Chaque compétiteur doit être informé suffisamment d'avance de l'heure à laquelle il est attendu au départ, mais il incombe aux compétiteurs d'être prêts à prendre le départ à l'heure exacte. À moins de directives contraires, tous les départs sont donnés à l'heure exacte publiée. **Le concurrent doit partir au décompte de zéro, de la part de l'officiel de départ.**

Si, pour toute autre raison, un concurrent n'est pas prêt à prendre le départ à l'heure prévue, le juge au départ peut l'autoriser à prendre le départ, dès qu'il est prêt, aux conditions suivantes:

Un concurrent en retard ne sera pas autorisé à prendre le départ s'il est susceptible de gêner le concurrent suivant ni après le concurrent suivant.

Dans ce cas, son heure de départ sera enregistrée comme s'il avait pris le départ à l'heure prévue.

Ligne de départ. La ligne de départ **ne doit jamais être à moins de 25 m** du premier obstacle et qui ne peut être un obstacle fixe.

9.4.4 Le plan du parcours

Le plan doit indiquer l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée; l'emplacement relatif et le numéro de chaque obstacle; le tracé à suivre, signalé au moyen d'une série de flèches indiquant le sens dans lequel chaque obstacle doit être franchi; la longueur du parcours; la vitesse prescrite; le temps accordé et la limite de temps; ainsi que les décisions du jury de terrain relativement au parcours. Le plan du parcours doit être **affiché au moins avant le début de la phase d'obstacle.**

La marche du parcours doit être exécutée à pied.

9.4.5 Ajustement de la longueur du parcours

Une fois l'épreuve commencée, seul le jury de terrain peut décider qu'une erreur flagrante a été commise dans le calcul de la longueur du parcours. Cette décision doit être prise après la sortie du troisième concurrent qui termine le parcours sans chute ni désobéissance. S'il est évident qu'une erreur a été commise,

9.5 OBSTACLES D'ÉPREUVES COMBINÉES

Saut d'obstacles	Sauterelle	Pré-débutant	Débutant	Pré-entraînement
Vitesse	300m/m	325m/m	350 m/m	400 m/m
Distance	600 m approx	600-1000 m	600-1000 m	600-1200m
Nbre d'efforts (sauts)	9	12-15	12-16	14-20
Hauteur maximum	18'' (46 cm)	2' (61 cm)	2'6'' (75 cm)	3' (91 cm)
Largeur – Point plus élevé	18''	2' (suggéré 61 cm)	2'9'' (85 cm)	3'3 (1,15 m)
Largeur – Base	24'' (61cm)	90 cm, (suggéré)	1 m	1,20 m

Note : Au moins 40% d'efforts sont des sauts fixes

9.5.1 Dimensions

Les dimensions maximales permises pour chaque niveau de compétition ne doivent pas excéder les limites. Au moins le tiers des obstacles non fixes doit atteindre la hauteur maximale. Un maximum de 50% des obstacles fixes devrait être à hauteur maximale.

9.5.2 Type d'obstacles

Les combinaisons fermées et partiellement fermées ne sont autorisées qu'en pré-entraînement. Le passage à l'eau est permis en Pré-entraînement mais ne peut être obligatoire. Les fanions devront être placés en conséquence ou utiliser des fanions alternatifs (*black flag*) (art.310.2.3). Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se servir de barres non fixées au sol en guise de barres d'appel. Les cuillères et chevilles de plastique où les cuillères de sécurité de 25mm approuvées par la FEI doivent être utilisées pour la barre du dessus à l'avant-plan, au centre et à l'arrière-plan de tous les obstacles de l'épreuve de saut d'obstacles, y compris les obstacles servant à l'échauffement.

Il est permis d'utiliser des rampes, des buttes, des fossés, des contre-hauts et des contrebas. Les obstacles alternatifs sont autorisés. Ces obstacles doivent être identifiés sur le plan de parcours avec le même numéro et avec le mot « alternatif ». (*black flag*) (art.310.2.3)

Obstacle droit : Pour être qualifié d'obstacle droit, un obstacle ou une partie d'un obstacle doit comprendre plusieurs éléments placés les uns sur les autres sur le même plan vertical (saut vertical). Seule la chute de l'élément supérieur de l'obstacle entraîne une pénalité.

Obstacle en largeur : Lorsqu'un obstacle qui ne requiert qu'un effort de saut est composé de plusieurs éléments placés sur plusieurs plans verticaux, la chute de l'un ou l'autre de ces éléments compte pour une seule faute, quels que soient le nombre et la position des éléments qui tombent. La chute d'arbres, de haies et d'autres éléments utilisés à titre décoratif n'est pas pénalisée.

Combinaisons : Une combinaison double, permise en Pré-entraînement seulement, signifie un ensemble de deux obstacles distants l'un de l'autre de 7 m au minimum et de 12 m au maximum et nécessitant deux efforts de saut successifs.

Distance se mesure du pied de l'obstacle du côté où se réceptionne le cheval au pied de l'obstacle suivant du côté de la battue. Dans les combinaisons, chaque obstacle d'un ensemble doit être sauté séparément et consécutivement, faute de quoi, le concurrent est éliminé. Les fautes commises à tout obstacle d'une combinaison sont pénalisées séparément. Les pénalités pour les fautes commises à chaque élément d'une combinaison et pendant les différentes tentatives sont comptées séparément et s'additionnent.

Les limites latérales des obstacles : Les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandeliers des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

9.6 CHRONOMÉTRAGE

9.6.1 Temps du parcours

Le temps du parcours est le temps pris par un concurrent pour terminer le parcours, plus toute correction de temps qui s'applique. Il est calculé à partir de la première de deux échéances; soit au moment où le concurrent franchit à cheval la ligne de départ dans la bonne direction, ou à l'expiration du délai de 45 secondes après le signal de départ. Il s'écoule jusqu'au moment où le concurrent passe la ligne d'arrivée à cheval après avoir franchi le dernier obstacle. Ces deux lignes doivent être franchies dans la direction indiquée sur le plan.

9.6.2 Temps alloué

Le temps accordé pour un parcours est déterminé d'après la longueur de ce parcours et la vitesse stipulée. La limite de temps est égale au double du temps accordé.

9.6.3 Enregistrement du temps

Des chronomètres manuels qui peuvent être arrêtés et déclenchés à nouveau sans que l'aiguille ne revienne à zéro doivent être prévus. Deux chronomètres sont nécessaires en cas d'arrêt du chronomètre automatique et un chronomètre sert à mesurer le temps écoulé après le signal du départ, les désobéissances, les interruptions, le temps écoulé pour franchir la distance entre deux obstacles consécutifs et le temps limite de la défense. Un membre du jury de terrain doit avoir en main un chronomètre.

9.6.4 Fautes

Les fautes suivantes sont considérées des désobéissances et sont pénalisées comme telles (**Art D317**):

- ✓ un refus;
- ✓ une dérobage;
- ✓ une défense;
- ✓ une volte plus ou moins régulière ou un groupe de voltes où que ce soit sur le parcours pour n'importe quelle raison.

Indépendamment de ce qui précède, ce qui suit n'est pas considéré comme une désobéissance: effectuer des voltes pendant 45 secondes après une dérobage ou un refus (que l'obstacle soit à reconstruire ou non) pour reprendre position pour sauter cet obstacle;

9.7 FANIONS

Fanions rouges avec le numéro d'obstacle à droite et blanc à gauche

- **Niveau Pré-entraînement – Numéros noirs sur fond blanc**
- **Niveau Débutant – Numéros noirs sur fond royal**
- **Niveau Pré-Débutant– Numéros noirs sur fond jaune**

Des fanions entièrement rouges des deux côtés et des fanions entièrement blancs des deux côtés doivent être utilisés pour indiquer certains détails du parcours.

Les fanions marquants:

- Le départ
- Les limites latérales des obstacles; les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandeliers des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.
- L'arrivée.

Le compétiteur doit passer entre les fanions : rouge à sa droite et blanc à sa gauche. Les fanions sont utilisés pour délimiter les obstacles ou pour préciser tous changements de direction obligatoires. Les compétiteurs sont tenus de respecter les fanions sous peine d'élimination. (Art. D309)

10 SANCTIONS

10.1. Quiconque contrevient aux présentes règles est susceptible de se voir imposer une mesure disciplinaire se traduisant notamment:

10.1.1 Par la suspension du cheval et(ou) du propriétaire, locataire, cavalier, ou de toute autre personne responsable, de toute participation ultérieure aux concours régionaux sanctionnés de CH jusqu'à l'expiration de la période de suspension

10.1.2. Par son expulsion temporaire ou permanente de l'association

10.2 La décision relative à une sanction aux présentes règles est prise par le Conseil d'administration de l'Association après que la personne visée ait eu l'occasion de faire valoir ses représentations ;

10.3 La décision de Conseil d'administration de l'Association sur la sanction imposée est finale et sans appel.